

Transport de matières dangereuses

Obligation de formation pour les conducteurs non soumis au certificat ADR

Public

Les conducteurs effectuant des transports de matières dangereuses :

- en exemption partielle : transport en dessous des seuils du chapitre 1.13.6 ;
- en exemption totale : transport en quantité limitée (3.4.6 de l'ADR) et en quantité exceptée (3.5 de l'ADR), doivent avoir suivi une formation selon le chapitre 8.2.3 de l'ADR.

Objectifs

- Cette formation a pour objet de familiariser les conducteurs aux prescriptions relatives à la manipulation des matières dangereuses en colis par route et de les sensibiliser à la sécurité.
- À l'issue de cette formation, les participants seront en mesure d'appliquer les règles de sécurité lors du transport des colis de matières dangereuses et les procédures d'urgence en cas d'accident.

Programme sur une durée de 1 jour

Propriétés physiques de la matière

Classification, danger et risque des matières dangereuses

Marquage et étiquetage des contenants

Obligation des intervenants lors des opérations de chargement et de déchargement

Accident/Incident

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels et de groupes
- Mises en situation

Validation

Délivrance d'une attestation de formation.

Cette formation doit être complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation.